

D-2023-1208

ARRÊTE CONJOINT
portant interdiction temporaire de circulation
sur le parcours du Marathon de Nevers sur les communes de :
MAGNY-COURS, CHALLUY, GIMOUILLE et SERMOISE-SUR-LOIRE
En et hors agglomération
SAINCAIZE MEAUCE - Hors agglomération

Le Président du conseil départemental,
Monsieur le maire de Magny-Cours,
Monsieur le maire de Challuy,
Monsieur le maire de Gimouille,
Monsieur le maire de Sermoise-sur-Loire,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, Signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du 30 octobre 2023 de Monsieur DE WILDE Antoine, organisateur,

VU l'avis favorable du maire de Saincaize Meauce en date du 6 novembre 2023,

VU l'arrêté n° D 2023-993 du 22 septembre 2023, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des Territoires.

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la course pédestre «Nevers Marathon by Nexson», il y a lieu d'interdire temporairement la circulation,

ARRÊTE

Article 1er :

Le dimanche 26 novembre 2023 de 8h00 à 16h00, la circulation de tous les véhicules, sauf véhicules de l'organisateur et véhicules de secours, sera interdite durant le passage des concurrents du «Nevers Marathon by Nexson» sur les sections de voies suivantes :

- RD 58 du PR 1+675 au PR 1+215, dans le sens Saint Parize le Chatel – RN7,
- chemin des Presles, chemin du Bardonnay, chemin du Pré des Saules,
- RD 200 du PR 10+400 au PR 11+018,
- RD 907 du PR 82+430 au PR 82+707,
- rue du Vieux Magny,
- RD 200 du PR 11+258 au PR 11+018,
- RD 907 du PR 82+430 au PR 81+680,
- route des Yoles,
- rue de Paris,
- RD 200 du PR 11+293 au PR 15+650,
- RD 149 du PR 8+427 au PR 5+000,
- rue G.Gautheron,
- rue du Bois des Loges, Fertôt,
- route de la Grâce, la Fontaine, rue du pont canal,
- Véloroute n°6 de la zone 1 (Gimouille) à zone 10 (Sermoise/Loire pont de Peuilley),
- rue du Bourg,
- rue du Port,
- RD 13 du PR 3+1005 au PR 3+1065,
- rue du Crot de Savigny,
- Véloroute : du pont du Crot de Savigny au pont de la Jonction,

Article 2 :

Le dimanche 26 novembre 2023 de 8h00 à 16h00, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h sur la RD 134 du PR 1+250 au 1+650 et sur la RD 13 du PR 3+895 au PR 4+030.

Article 3 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992. La fourniture et la mise en place de la signalisation sera assurée par le Département (UTIR Val Ligérien).

Une vigilance particulière devra être observée aux intersections qui seront tenues par des signaleurs agréés et équipés conformément aux dispositions de la circulaire interministérielle n° DS/DSM/DMAT/2013/188 du 6 mai 2013.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Article 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Messieurs les Maires de Magny-Cours, Challuy, Gimouille et Sermoise sur Loire,
- Monsieur le colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre.
- Monsieur le Maire de Saincaize-Meauce

A Magny-Cours, le 16 novembre 2023

Le Maire,



Jean Louis GUTIERREZ

A Sermoise sur-Loire, le 07 novembre 2023

Le Maire,



Le Maire,
Manuel DE JESUS

A Challuy, le

Le Maire,



A Nevers, le 21 NOV 2023

Le Président du conseil départemental,

P/Le Président du conseil départemental

et par délégation,

Le Chef du Service Mobilités,

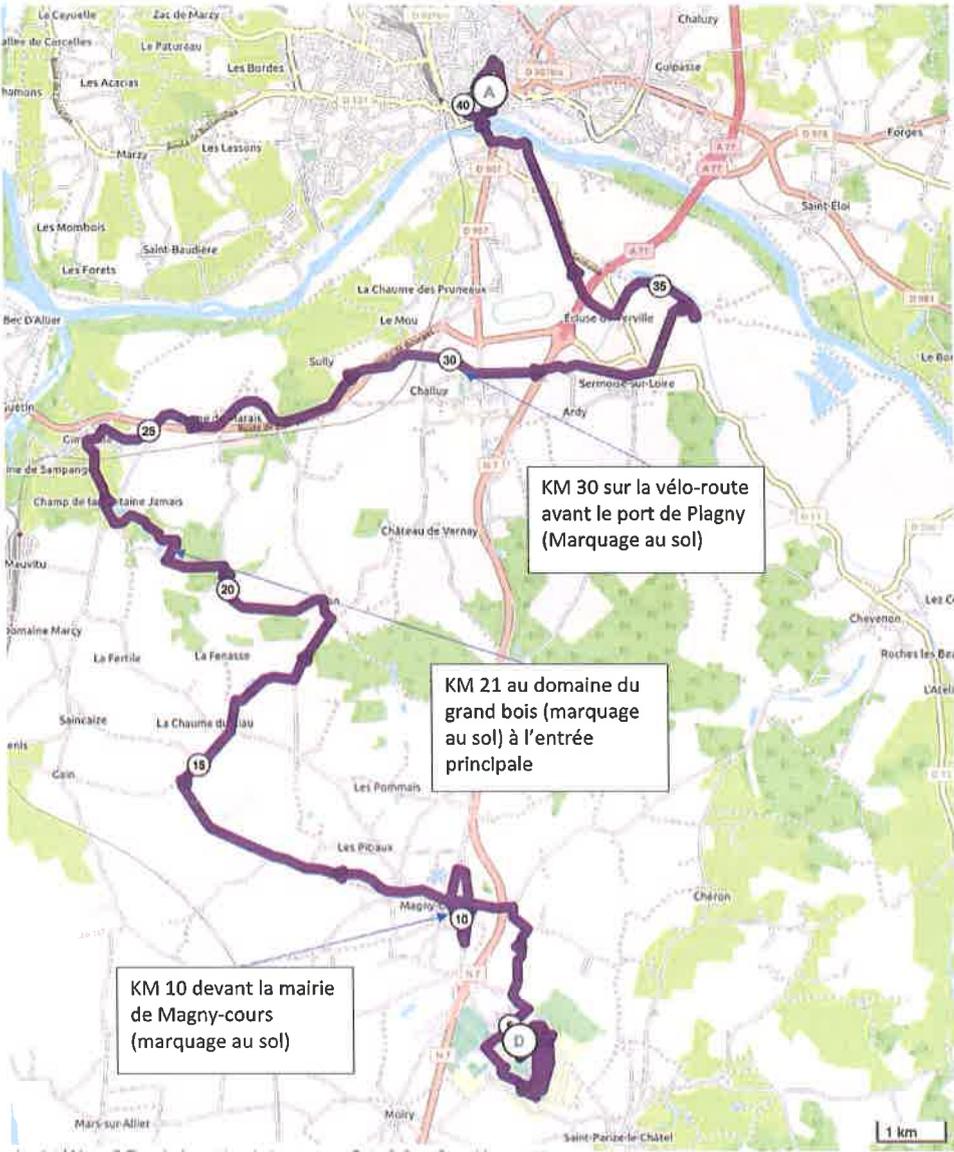
A Gimouille, le 09/11/2023
Le Maire, Alain BOURCIER.

Olivier CHESNEAU

Publié le 22/11/2023

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre

Parcours Nevers Marathon by Plus 2020



KM 30 sur la vélo-route
avant le port de Plagny
(Marquage au sol)

KM 21 au domaine du
grand bois (marquage
au sol) à l'entrée
principale

KM 10 devant la mairie
de Magny-cours
(marquage au sol)



Arrivée face au nouveau parvis de la Maison (Marquage au sol)